

MAIRIE DE RIAN

ARRETE : PM N° 2024-103-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UN EMMENAGEMENT**Objet : Arrêté temporaire de circulation :**19 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- CONSIDERANT, la demande en date du jeudi 14 février 2023, par laquelle Monsieur MAURETTE Olivier, domicilié 72, Le Mail, 01120 DRAGNEUX, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son emménagement effectué par ses soins ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à Monsieur MAURETTE Olivier domicilié 72, Le Mail, 01120 DRAGNEUX, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 17 avenue Franklin Roosevelt, 83560 RIAN, dans le cadre de son emménagement ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur MAURETTE Olivier, domicilié 72, Le Mail, 01120 DRAGNEUX est autorisé à stationner ses véhicules sur la voie publique, 19 avenue Franklin Roosevelt, 83560 RIAN, pour favoriser son emménagement 19, avenue franklin Roosevelt, 83560 RIAN.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation des véhicules est valable aux voies de circulation et aux dates suivantes :

-19, avenue Franklin Roosevelt de 08h jusqu'à 20h

- Le samedi 13 avril 2024
- Le dimanche 14 avril 2024

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les véhicules utilisés pour cet emménagement sont :

- des véhicules personnels de 3,5 tonnes

La circulation sera obstruée de la manière suivante :

- Une interdiction de passage sera apposée avenue Franklin Roosevelt aux intersections avec la rue René Cassin et du Suquet par panneau(x) et barrière(s), avec une déviation Traverse du Caromp.

ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur MAURETTE Olivier devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur MAURETTE Olivier sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Monsieur MAURETTE Olivier doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 11 avril 2024

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité


Monsieur BLANC Joël